

DECISION N°2023/11

**Objet : PASSAGE AUX LED DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC –
co-financement**

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

«26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le concours d'un co-financement du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif départemental « des aides aux communes » à travers la fiche n°6 « aide à la transition énergétique » ;

Considérant que la commune a sollicité un financement à hauteur de 40% à l'Etat dans le cadre du dispositif gouvernemental du DSIL et du Fonds vert ;

Considérant qu'un diagnostic et un schéma directeur ont été établis dès 2016 de l'ensemble des équipements des éclairages extérieurs publics répartis sur le périmètre de la commune, pour déterminer leurs emplacements et leurs performances énergétique permet d'établir un constat et d'établir un plan des futures économies réalisées en optant pour ce mode d'éclairage base consommation, avec une durabilité des consommables performés. Ainsi deux types d'économies à gain rapide peuvent-être réalisées: une réduction d'énergie et une économie financière sur l'achat des consommables.

Considérant que la commune poursuit la campagne de relamping de son parc de luminaires de l'éclairage public et établit nos besoins répartis en 3 axes : la démarche éco-responsable, la réduction de l'utilisation des ampoules dites classiques et énergivores et la modernisation de nos systèmes de luminaires publics. La mise en évidence de l'économie d'énergie et de la notion d'amélioration du cadre de vie sont visibles à ce jour grâce à la technologie actuelle qui favorise le respect de l'environnement inscrit dans la loi ELAN et répondant aux objectifs nationaux.

Considérant La réalisation des travaux après la passation d'un marché.

Considérant L'ensemble des travaux est estimé à environ 55 635 € HT.

Considérant le plan de co-financement qui s'établit comme suit :

- Montant HT du projet : 55 635 € HT
- Taux du co-financement par : - l'Etat 40% soit 22 254 € HT
- le Département 40% soit 22 254€ HT
- Auto-financement communal : 20% soit 11 127 € HT

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1 : De solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des subventions proposé par le dispositif des aides aux communes, conformément au plan de financement sus indiqué.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon,
Le 31 mars 2023

Le Maire,
Jean-Louis LEPIAN

